



Groupe de travail Télétravail à la DIPA 12 décembre 2023

Le télétravail est une modalité d'organisation du travail qui s'est développée depuis la crise Covid 19. Sous l'égide de l'ancien directeur, la DIPA a été lanterne rouge en terme de mise en œuvre du télétravail... les attentes sont donc très fortes pour nos collègues avec le changement de directeur et l'accord sur le télétravail en douane entré en vigueur le lendemain de sa signature soit le 17 novembre 2023.

Nous commencerons, d'ailleurs par ce qui est positif puisque, pour la première fois, la direction de la DIPA nous a transmis des documents très détaillés sur le nombre de télétravailleurs et leur répartition au sein des services. Le retour sur le questionnaire rempli par les chefs de service, chefs de pôle, divisionnaires et directeurs en 2022 est lui aussi un élément intéressant puisqu'il permet de mettre en lumière des éléments importants comme :

- l'agent en télétravail dispose d'un environnement plus calme.
- le télétravail est perçu comme un élément attractif pour la DIPA notamment en terme de gain de temps dans les transports.

Malheureusement, à la DIPA, ça avance dans les intentions, un petit peu dans les actes mais pas encore comme le prévoit le texte! Malgré les quelques points positifs, la prudence et l'harmonisation pour tous les services semble toujours prévaloir et cela doit cesser.

Le texte en vigueur est l'accord sur le télétravail en douane, il prévoit dans son article 14 une *quotité de télétravail évaluée au regard de la **situation individuelle** des agents et des contraintes d'organisation du service.*

Il y aura forcément des distorsions entre agents et des effets de bord entre services puisque c'est sous le prisme des situations individuelles dans chaque service que les demandes doivent être étudiées.

Dans le détail,

- le télétravail peut revêtir plusieurs formes (fixe ou ponctuel), ce n'est pas un consensus qui doit le décider mais une discussion entre l'agent et son chef de service.
- l'agent peut demander à télétravailler dans un lieu autre que son domicile, le pôle FRHL de la DIPA a décidé de ne pas l'autoriser si le lieu est trop éloigné du lieu du travail, cela est contraire à l'accord sur le télétravail en douane.

Des résistances persistent encore au sein de la direction: forfaitisation des quotités de télétravail, quotités selon les fonctions et non selon les activités/tâches télétravaillables, interdiction de déclarer une adresse en province pour télétravailler et pour finir plusieurs demandes bloquées, certaines depuis des mois, en attente du groupe de travail d'aujourd'hui.

Nous proposons de les étudier une à une afin de les valider.

La douane est prioritairement une administration de contrôle, pourtant l'ouverture d'une journée de télétravail pour les collègues demandeurs exerçant la mission ICS ou de veille écran pour les vérificateurs doit être envisagée, bien encadrée, cela ne semble pas insurmontable .

Pour la CGT, si ce groupe de travail n'est qu'une case cochée dans la colonne « dialogue social » alors cela n'ira pas.

Si au contraire, il est l'occasion d'avancer sur le sujet bloquant du télétravail à la DIPA, alors la CGT s'inscrira dans les discussions. Il est possible de trouver un juste milieu entre télétravail, présentiel et maintien des collectifs de travail.

Nous mesurons l'impact du télétravail sur les collectifs de travail, pour autant, la direction doit respecter l'accord télétravail et faire confiance aux chefs de service et aux agents télétravailleurs.

Le bilan est que chacun dans son rôle a démontré sa capacité à agir de manière à préserver les collectifs de travail, l'intérêt du service et celui des agents.